

## **Arrêt maladie : bientôt un système d'indemnisation commun à toutes les professions libérales ?**

SARAH ASALI PUBLIÉ LE 19/10/2020 À 18H23

Un amendement du gouvernement au projet de budget 2021 de la Sécurité sociale prévoit de créer un régime commun pour indemniser les professionnels libéraux pendant leurs 90 premiers jours d'arrêt maladie.

Bonne nouvelle à venir pour les professionnels libéraux. Le gouvernement a déposé un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021 visant à créer, au 1er juillet prochain, un dispositif d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie "unique", "commun" et "obligatoire" pour l'ensemble des professionnels libéraux affiliés à la CNAVLP (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales), soit un peu plus de 1 million de personnes. Le texte sera examiné en première lecture par les députés à partir de ce mardi 20 octobre.

Avant d'expliquer la mesure, rappelons qu'il existe actuellement une dizaine de caisses pour les professionnels libéraux : la CPRN pour les notaires ; la CAVOM pour les huissiers de justice et les commissaires-priseurs notamment ; la CARMF pour les médecins ; la CARCDSF pour les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes ; la CAVP pour les pharmaciens ; la CARPIMKO pour les auxiliaires médicaux ; la CARPV pour les vétérinaires ; la CAVAMAC pour les agents généraux d'assurance ; la CAVEC pour les experts-comptables ; la CIPAV pour une petite vingtaine de professions libérales diverses (architecte, psychologue, diététicien...) ; la CNBF pour les avocats.

Parmi ces caisses, "seules quatre disposent d'un système d'indemnités journalières au titre de la maladie", indique Yves Decalf, le président de la commission retraite et prévoyance de l'UNAPL (Union nationale des professions libérales), qui réclamait cette réforme. Il s'agit de celles des médecins, des auxiliaires médicaux, des experts-comptables et des chirurgiens-dentistes et sages-femmes. Problème : leur indemnisation ne commence qu'au bout du... 91ème jour d'arrêt maladie ! Autrement dit, il existe un délai de carence de 90 jours. À titre de comparaison, il n'est que de trois jours pour les salariés du privé ou les indépendants. Surtout, toutes les autres professions libérales (hormis les avocats, qui ont un régime particulier) ne sont tout simplement pas couvertes en cas d'arrêt maladie.

Le but de l'amendement du gouvernement est donc de créer un régime commun à toutes les professions libérales (à l'exception des avocats, qui garderont leur régime à

part), pour permettre leur indemnisation pendant les 90 premiers jours d'arrêt maladie. Si le texte est adopté, cela donnera lieu à la création d'une nouvelle cotisation par décret, dont les contours doivent encore être définis. "C'est la CNAVPL qui va proposer les taux et les plafonds de cotisation", indique Yves Decalf. Il y aura sans doute des "adaptations" par profession, selon l'amendement du gouvernement. Pour l'heure, l'exécutif n'a donc posé que les bases de la mesure. Si l'amendement est adopté, il faudra attendre le décret pour en savoir plus sur les modalités d'application.